



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Région Nouvelle-Aquitaine
Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
Communauté de communes Aunis Sud
Commune de Chambon

Arrêté portant police temporaire de la circulation – Forges-Marlonges-Virson

Les Maires de Chambon, Forges et Virson,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L161-5, L161-13 et D161-10 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 à L411-7, et R110-1, R110-2, R411-5, R 411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R412-29 à R412-33, R413-1, R414-14, R 417-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L115-1 à L116-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

Vu le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels des 7 juin 1977, 5 et 6 novembre 1992, modifiés et complétés ;

Considérant l'organisation par l'ADEI de la fête des familles et par la municipalité de Chambon d'une fête de la musique le samedi 20 juin 2026 sur le site de l'ADEI sis 2 rue du Marais au hameau de Marlonges à Chambon (17290) ; qu'il est constant l'absence d'emplacement de stationnement à proximité ; que, dès lors, il appert nécessaire de restreindre la circulation sur la moitié de la voie communale n° 83 dénommée « rue du Marais » afin de laisser des emplacements de stationnements pour les participants à la fête de la musique ;

Considérant la nécessité de transformer la voie communale n° 83 susvisée en sens unique et de prévoir une déviation à compter du chemin du Ruisseau à Forges (17290) ;

Arrêtent

Article 1^{er} : Interdiction – La circulation est interdite sur la moitié de la chaussée de la voie communale dénommée « rue du Marais » au hameau de Marlonges à Chambon (17290) se prolongeant dans la voie communale dénommée « route de Marlonges » à Forges (17290) jusqu'au chemin perpendiculaire dénommée « chemin du Ruisseau » au hameau Les Roulières à Forges et Virson (17290) pour laisser apparaître des places de stationnements.

Arrêté n° A2026-26
du 09 avril 2026

Article 2 : Circulation – La circulation sur la moitié de la chaussée de la voie communale dénommée « rue du marais » ne peut se faire qu'en sens unique dans le sens Marlonges – Forges et ce jusqu'au chemin du Ruisseau à Forges (17290).

Article 3 : Validité de l'arrêté - La présente autorisation est délivrée du samedi 20 juin 2026 à 14h00 au dimanche 21 juin 2026 à 10h00.

Article 4 : Recours - En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, situé Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac – CS 80541, 86020 Poitiers Cedex, ou via l'application Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux mairies dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié aux registres des arrêtés municipaux.

Article 6 : Mesdames les Maires de Chambon et de Forge et le Maire de Virson certifient le caractère exécutoire de cet acte et sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département, soit le préfet de la Charente-Maritime, M. Brice Blondel, au titre du contrôle de légalité.

Ampliation est adressée au commandant de la brigade de gendarmerie de Surgères, la lieutenant Emma Suhard. Chacun, en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambon,
Le 09 avril 2026,

Le Maire,
Angélique Peintre,

Fait à Forges,
Le 13/05/2026

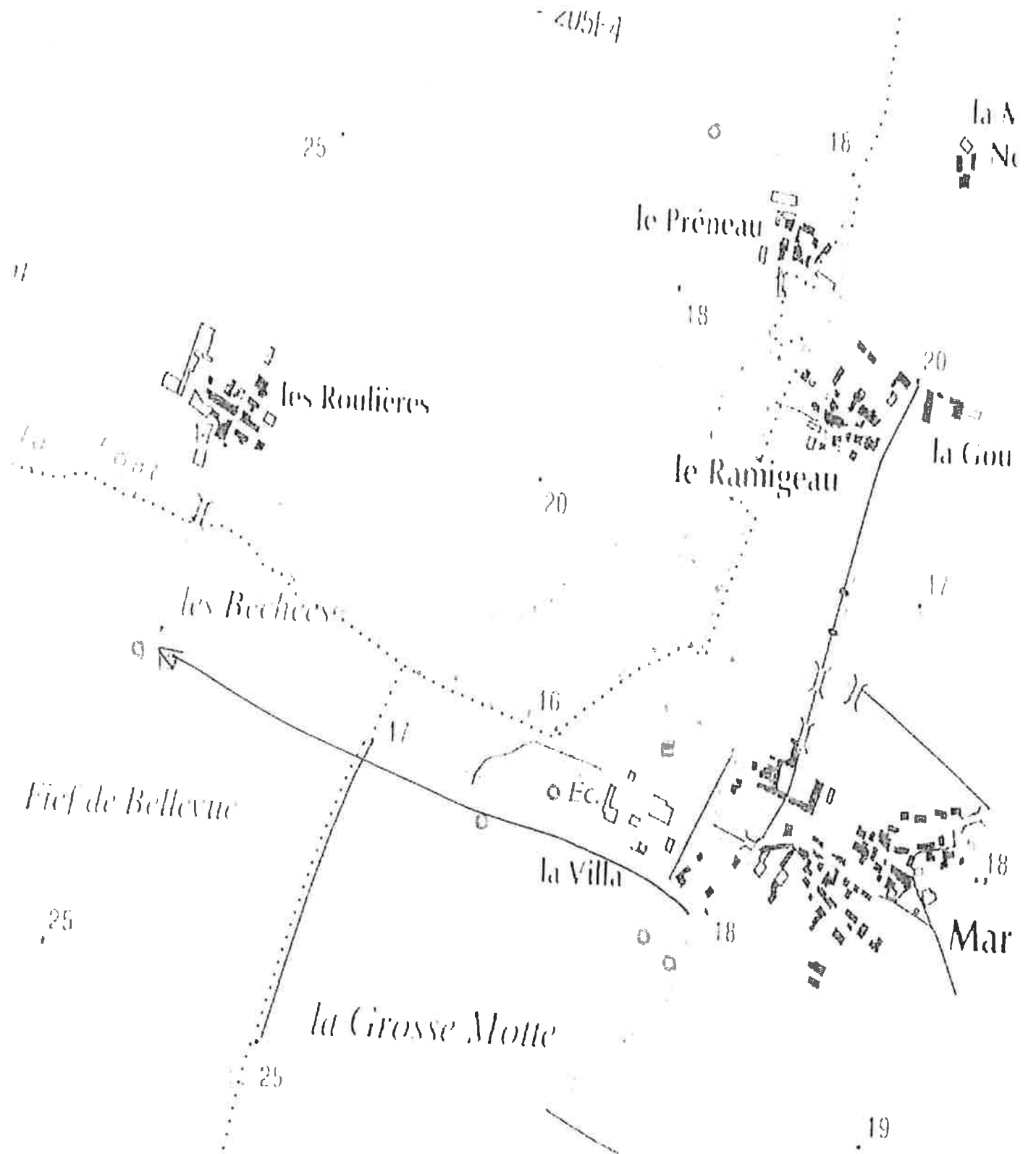
Le Maire,
Micheline Bernard

Fait à Virson,
Le 12-05-26

Le Maire,
Richard Moreau



2051-4



Sens de circulation ←
 déviation